

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
22 octobre 2002

Original: français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 22^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 17 octobre 2002, à 10 heures

Président : M. Wenaweser (Liechtenstein)
Puis : Mme Leyton (*Vice-Présidente*) (Chili)
Puis : M. Wenaweser (Liechtenstein)

Sommaire

Point 97 de l'ordre du jour : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Point 98 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (*suite*)

Point 99 de l'ordre du jour : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (*suite*)

Point 102 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

Point 103 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (*suite*)

Point 106 de l'ordre du jour : Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 97 de l'ordre du jour : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite) (A/C.3/57/L.14/Rev.1)

**Projet de résolution A/C.3/57/L.14/Rev.1 :
« Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale »**

1. **Le Président** déclare que le projet de résolution révisé n'a pas d'incidences sur le budget-programme.
2. **Mme Serazzi** (Chili) signale que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Australie, Guyana, Inde, Jamaïque, Mozambique, Nouvelle-Zélande et Slovaquie.
3. **Le Président** annonce que les pays suivants se portent également coauteurs : Canada, Indonésie, Lettonie, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mauritanie, Mongolie, République démocratique du Congo, Singapour et Viet Nam.
4. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.14/Rev.1 est adopté sans être mis aux voix.*
5. **Le Président** déclare que la Commission en a donc terminé avec l'examen du point 97 de l'ordre du jour.

Point 98 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (suite) (A/C.3/57/L.6, A/C.3/57/L.12 et A/C.3/57/L.13/Rev.1)

**Projet de résolution A/C.3/57/L.6 :
« Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille »**

6. **Le Président** précise que le Conseil économique et social a recommandé l'adoption de ce projet de résolution qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme.
7. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.6 est adopté sans être mis aux voix.*

**Projet de résolution A/C.3/57/L.12 :
« Promotion de l'emploi des jeunes »**

8. **Le Président** rappelle que les délégations ci-après se sont portées coauteurs du projet lors de sa présentation : Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cap-Vert, Colombie, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Érythrée, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Seychelles, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago et Turquie.
9. Il rappelle en outre les deux corrections apportées au texte du projet de résolution : dans la version anglaise, au début du texte, les mots « The General Assembly » ont été insérés et au paragraphe 3 du dispositif, les mots «, le Secrétariat » ont été insérés après « la Banque mondiale » en sorte que le membre de phrase se lise comme suit « en collaboration avec la Banque mondiale, le Secrétariat et les autres institutions spécialisées concernées », le reste de la phrase restant inchangé.
10. Il précise que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.
11. **M. Ndiaye** (Sénégal) explique que le Secrétariat n'a pas jugé utile de publier une version révisée du document en raison du caractère mineur des amendements apportés au texte. À la suite de l'intervention de la délégation égyptienne lors de la présentation du projet, les auteurs se sont entendus pour proposer qu'au paragraphe 3 du dispositif les mots « le Secrétariat » soient insérés avant « la Banque mondiale » pour éviter que le Secrétariat ne puisse être assimilé à une institution des Nations Unies.
12. La délégation sénégalaise signale que, outre les pays déjà énumérés par le Président, la Jamaïque, la Pologne, la République démocratique du Congo, la Roumanie, Saint-Marin, le Soudan, la Thaïlande et le Venezuela se sont portés coauteurs du projet. Elle espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

13. **Mme Morgan-Moss** (Panama) déclare que sa délégation souhaite également se joindre aux auteurs du texte.

14. **M. Roshdy** (Égypte) dit que sa délégation approuve la modification apportée par le Sénégal et le remercie d'avoir compris la nature de son intervention à ce sujet.

15. **Le Président** annonce que l'Afrique du Sud, le Belize, la Bolivie, la Bulgarie, Chypre, le Costa Rica, les Fidji, le Guatemala, l'Inde, la Malaisie, le Népal, Sri Lanka et la Zambie se portent coauteurs du projet de résolution.

16. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.12, tel que modifié oralement, est adopté sans être mis aux voix.*

**Projet de résolution A/C.3/57/L.13/Rev.1 :
« Décennie des Nations Unies
pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous »**

17. **Le Président** précise que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

18. **M. Gansukh** (Mongolie) signale que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bhoutan, Brésil, Cameroun, Costa Rica, Finlande, France, Gambie, Guyana, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Luxembourg, Mozambique, République démocratique du Congo, République islamique d'Iran et République-Unie de Tanzanie.

19. **Le Président** annonce que les délégations suivantes se portent coauteurs : Algérie, Andorre, Arabie saoudite, Bolivie, Burundi, Cap-Vert, Congo, Djibouti, Fidji, Guatemala Inde, Islande, Madagascar, Malaisie, Maurice, Népal, Ouganda, Qatar, Suisse, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

20. *Le projet de résolution est adopté sans être mis aux voix.*

21. **Le Président** propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note des rapports du Secrétaire général respectivement intitulés « Préparation du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004 » (A/57/139 et Corr.1) et « Année internationale des volontaires : résultats et perspectives » (A/57/352).

22. *Il en est ainsi décidé.*

23. **Le Président** annonce que la Commission a ainsi achevé l'examen du point 98 de l'ordre du jour.

Point 99 de l'ordre du jour : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (suite)
(A/C.3/57/L.15/Rev.1)

**Projet de résolution A/C.3/57/L.15/Rev.1 :
« Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement »**

24. **Mme Kislinger** (Venezuela) signale que les pays suivants se sont portés coauteurs depuis la présentation du projet de texte : Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Suisse et Ukraine. Elle remercie les délégations pour la souplesse et l'esprit constructif dont elles ont fait preuve durant les négociations.

25. **Le Président** précise que le projet de résolution révisé n'a pas d'incidences sur le budget-programme et annonce que le Burkina Faso, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, Haïti, l'Islande, Israël, Monaco, la Norvège, la Pologne, la République de Moldova et la Suisse se portent coauteurs du projet de résolution.

26. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.15/Rev.1 est adopté sans être mis aux voix.*

27. **Le Président** déclare que la Commission en a ainsi terminé avec l'examen du point 99 de l'ordre du jour.

Point 102 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite) (A/C.3/57/L.16, A/C.3/57/L.17, A/C.3/57/L.18, A/C.3/57/L.19, A/C.3/57/L.20 et A/C.3/57/L.21)

Projet de résolution A/C.3/57/L.16 : Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

28. **Mme Kislinger** (Venezuela) présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine et signale que le Mexique s'est porté coauteur. Après avoir rappelé que la fusion entre l'INSTRAW et UNIFEM est envisagée depuis 1993, elle souligne qu'il conviendrait d'identifier clairement les activités de tous les organismes des Nations Unies s'occupant des

questions relatives aux femmes, de façon à faire apparaître les activités redondantes.

29. À la demande de l'Assemblée générale, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a présenté en 1994 un rapport (A/49/365), dans lequel il estimait que la question d'une éventuelle fusion pourrait être examinée à l'occasion de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui devait se tenir en 1995. Cependant, aucune décision finale n'a jamais été prise quant au statut de l'Institut ou à son éventuelle fusion avec UNIFEM, d'où la crise actuelle et les réticences des pays donateurs.

30. Dans le rapport sur l'audit de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/56/907), le Bureau des services de contrôle interne a fait observer que « la coordination interinstitutions pour les questions touchant les femmes faisait cruellement défaut ». La situation de l'INSTRAW devrait donc être examinée sous l'angle des compétences de toutes les instances qui constituent le mécanisme onusien de promotion de la femme.

31. À la raréfaction des contributions volontaires s'ajoute l'absence d'un directeur de l'Institut. La représentante du Venezuela rappelle à cet égard que, selon les statuts de l'INSTRAW, il incombe au directeur de rechercher activement un financement approprié en vue de l'exécution du programme de travail de l'Institut. La nomination d'un directeur de l'Institut est constamment reportée, en dépit des demandes réitérées de l'Assemblée générale au Secrétaire général, ce que les États Membres ne comprennent guère plus que la désignation d'un directeur par intérim. Il serait utile d'insister sur la nécessité de faire des activités de collecte de fonds une responsabilité prioritaire du directeur.

32. L'absence d'un directeur a également des répercussions sur les projets menés par l'Institut : en effet, le directeur doit soumettre le programme de travail et le projet de budget de l'Institut à l'examen et à l'approbation du Conseil d'administration. En l'occurrence, il est peu vraisemblable que de nouvelles initiatives puissent être engagées.

33. L'hypothèse de la fermeture imminente de l'Institut peut aussi expliquer la diminution des contributions. Sans véritable direction depuis 1999, l'INSTRAW fonctionne selon un mode « provisoire »

puisque l'on s'attend à une cessation prochaine de ses activités; ce sentiment est renforcé par le fait que le Bureau du Contrôleur réserve chaque année 200 000 dollars, prélevés sur le budget de l'Institut, pour financer les frais de fermeture. Il est donc compréhensible que les pays donateurs soient peu enclins à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'INSTRAW.

34. Dans sa résolution 56/125, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail pour étudier les activités futures de l'Institut, dont les recommandations sont jugées satisfaisantes par le Groupe des 77 et de la Chine.

35. L'intervenante appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que l'Institut est l'unique organisme des Nations Unies ayant pour mandat d'étudier la question de la parité, et qu'il faut avoir à l'esprit que, pour la société civile, la considération de l'utilité de l'Institut devrait prévaloir sur celle des coûts financiers liés à son maintien.

36. Il est de la responsabilité de tous les États Membres de trouver une solution définitive à la question du statut de l'INSTRAW, en faisant preuve de détermination et de franchise. L'Institut appartient à tous et le moment est venu d'agir conformément aux engagements qui ont été pris en matière de promotion de la femme.

37. Par conséquent, le Groupe des 77 et de la Chine a décidé de donner suite aux recommandations du Groupe de travail dans le projet de résolution qui est présenté, estimant qu'elles sont le fruit d'un examen rigoureux des différentes options possibles quant à l'avenir de l'INSTRAW.

38. Il réaffirme son soutien indéfectible à l'Institut et se déclare prêt à participer à un processus de négociation constructif en vue de parvenir à une solution viable qui convienne à tous les États Membres.

**Projet de résolution A/C.3/57/L17 :
Traite des femmes et des filles**

39. **Mme Garcia** (Philippines), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, indique que l'Argentine, l'Azerbaïdjan, le Bhoutan, le Cap-Vert, la Finlande, Israël, Madagascar et la Suisse souhaitent également s'en porter coauteurs. Après avoir rappelé que son pays considère la traite des femmes et des

filles comme une question importante et complexe, elle souligne que la communauté internationale doit agir en plus étroite coopération pour mieux protéger les victimes. Le projet de résolution est la version actualisée de la résolution 55/67 de l'Assemblée générale, dans laquelle ont été incorporées les dispositions les plus importantes de la résolution 2002/51 de la Commission des droits de l'homme; il y est également fait référence aux engagements pris par les États Membres dans la Déclaration du Millénaire. Ayant cité les cinquième, neuvième, douzième, quinzième, dix-huitième et dix-neuvième alinéas du préambule et donné lecture des paragraphes 10, 12, 15, 19, 20 et 26 du dispositif, la représentante des Philippines exprime sa gratitude à tous les auteurs du projet de résolution et l'espoir qu'il sera adopté par consensus.

40. **Le Président** annonce que le Burkina Faso, l'Érythrée, Fidji, Haïti, le Libéria, la Nouvelle-Zélande, la Sierra Leone et le Venezuela désirent se joindre aux auteurs du projet.

**Projet de résolution A/C.3/57/L.18 :
La situation des femmes âgées dans la société**

41. **Le Président** annonce que, le texte du projet de résolution n'étant pas prêt, sa présentation est reportée à une date ultérieure.

**Projet de résolution A/C.3/57/L.19 :
Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

42. **Mme Fried** (Suède), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, signale que les pays suivants se sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Madagascar, Mozambique, République démocratique du Congo, République dominicaine, Samoa, Thaïlande, Togo et Venezuela. Cent soixante-dix États sont aujourd'hui parties à la Convention et les auteurs du projet de résolution espèrent que l'on atteindra rapidement l'objectif de sa ratification universelle fixé dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

43. La représentante de la Suède rappelle la teneur des paragraphes 2, 4, 5, 8, 12 et 16 du projet de résolution et salue les initiatives et les efforts du Comité pour l'élimination de la discrimination à

l'égard des femmes. Elle regrette que, pour des raisons techniques, il n'ait pas été possible d'examiner le rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-septième session et espère qu'il sera possible de le faire avant l'adoption de la résolution en séance plénière. Remerciant toutes les délégations pour leur participation constructive aux négociations, elle exprime l'espoir que le projet de résolution sera adopté par consensus.

44. **Le Président** annonce que le Belize, le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, Cuba, l'Équateur, l'Érythrée, l'Éthiopie, les Fidji, la Géorgie, le Ghana, la Guinée-Bissau, Haïti, l'Indonésie, le Kenya, le Libéria, Maurice, la Mongolie, la Namibie, le Népal, le Nigéria, le Panama et le Suriname désirent se joindre aux auteurs du projet de résolution.

**Projet de résolution A/C.3/57/L.20 :
Mesures à prendre en vue d'éliminer
les crimes d'honneur commis
contre les femmes**

45. **M. Hof** (Pays-Bas), présentant le projet de résolution A/57/C.3/L.20 au nom de ses auteurs auxquels se sont joints l'Albanie, l'Andorre, la Bolivie, l'Érythrée, l'Estonie, la Gambie, la Géorgie, la République dominicaine, Saint-Marin, le Samoa, la Thaïlande, le Venezuela et la Yougoslavie, dit que les auteurs ont mené des consultations approfondies, dans un climat de transparence et de coopération, qui, grâce à la souplesse dont ont fait preuve les délégations, ont permis d'aboutir à un texte qui fera peut-être l'objet d'amendements mineurs par la suite mais qui réaffirme la volonté de la communauté internationale d'oeuvrer à l'élimination de ces crimes. La délégation néerlandaise espère donc que le projet de résolution sera adopté par consensus.

46. **Le Président** annonce que le Bénin, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Ghana, la Guinée-Bissau, l'Ouganda et la Sierra Leone se portent également coauteurs du projet.

**Projet de résolution A/C.3/57/L.21 :
Amélioration de la situation des femmes
dans les organismes des Nations Unies**

47. **M. Begg** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, présente le projet de résolution au nom de ses auteurs et annonce que les délégations ci-après

souhaitent se joindre à eux : Allemagne, Autriche, Belgique, Belize, Brésil, Cap-Vert, Danemark, Érythrée, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guyana, Indonésie, Irlande, Italie, Kenya, Luxembourg, Madagascar, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sierra Leone, Suède, Tuvalu et Ukraine.

48. Le représentant de la Nouvelle-Zélande regrette que l'objectif de la parité des sexes au sein du système des Nations Unies, fixé lors de la Conférence mondiale sur les femmes de Beijing n'ait pas été atteint à la fin de 2000. Jugeant inquiétants le ralentissement de l'action à cet égard et les chiffres qui illustrent le rapport du Secrétaire général (A/57/447), il invite le Secrétaire général à redoubler d'efforts. Il se félicite du lancement en mai 2002 du nouveau système de sélection du personnel de l'Organisation des Nations Unies (ST/AI/2002/4).

49. Rappelant la teneur de l'alinéa d) du paragraphe 6 du projet de résolution, l'orateur dit que les efforts déployés pour recruter et promouvoir les candidates resteront vains si le nombre de femmes qui quittent l'Organisation continue d'augmenter. Il cite, à cet égard, les causes probables de ces départs, telles qu'énoncées au paragraphe 56 du rapport du Secrétaire général sur la question (A/57/447) et indique que, dans le projet de résolution, le Secrétaire général est prié de procéder à une analyse plus fouillée de ces causes et de prendre des mesures pour y remédier.

50. Enfin, les États Membres se sont engagés notamment à présenter des candidatures féminines plus nombreuses aux postes vacants ainsi qu'en vue des nominations ou des élections aux organes d'experts et aux organes créés en vertu d'instruments internationaux ou encore aux sièges de juges et autres magistrats des cours et tribunaux internationaux.

51. **Mme Zhang Meifang** réitère l'appui de sa délégation au projet de résolution, dont elle souhaite se porter coauteur.

52. **Le Président** annonce que le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Burundi, le Cambodge, l'Équateur, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Guinée-Bissau, Haïti, l'Ouganda, le Panama, la République démocratique du Congo, la République dominicaine, la République populaire démocratique de Corée, la République-Unie de Tanzanie, la Thaïlande,

la Tunisie et le Venezuela désirent s'associer aux auteurs du projet.

**Projet de résolution A/C.3/57/L.22 :
Élimination de toutes les formes de violence
contre les femmes, y compris les crimes
tels que définis dans le document final
adopté par l'Assemblée générale
à sa vingt-troisième session extraordinaire
intitulée « Les femmes en l'an 2000 :
égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXIe siècle »**

53. **M. Andrabi** (Pakistan), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, auxquels se sont joints l'Argentine, l'Érythrée, le Ghana, le Kenya, Madagascar, les Maldives, le Mozambique, le Népal, le Sénégal, la Thaïlande, la Trinité-et-Tobago et le Venezuela, rappelle que la violence physique, sexuelle et psychologique dont les femmes et les filles sont victimes dans toutes les sociétés, à quelque classe ou culture qu'elles appartiennent, est l'un des 12 domaines critiques définis dans le Programme d'action de Beijing. Une liste des manifestations de violence contre les femmes figure au paragraphe 96 a) de l'annexe à la résolution S-23/3 adoptée lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale; il est en outre reconnu dans ce texte que la violence à l'égard des femmes porte atteinte à leurs droits élémentaires et à leurs libertés fondamentales en même temps qu'elle en compromet ou en supprime la jouissance. Il importe donc au plus haut point que la Troisième Commission réaffirme sa volonté d'éliminer tous ces actes de violence sans aucune distinction.

54. À la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, le Pakistan, l'Algérie et plusieurs autres délégations avaient présenté un projet de résolution d'ensemble, dont 120 États Membres s'étaient portés coauteurs, et qui, après avoir été adopté par consensus, était devenu la résolution 55/68. Le rapport que l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session est publié sous la côte A/57/171 et est assorti de deux autres rapports : A/57/169 relatif aux crimes d'honneur et A/57/170 sur la traite des femmes et des filles. À ce propos, le représentant du Pakistan annonce que les coauteurs du projet de résolution relatif à l'élimination des crimes d'honneur commis contre les femmes (A/C.3/57/L.20) et les auteurs du projet de résolution A/C.3/57/L.22 ont travaillé ensemble pour présenter

une résolution unique mais qu'ils n'ont pu, faute de temps, parvenir à un consensus. Ils se sont néanmoins déclarés désireux, les uns et les autres, de continuer à oeuvrer afin d'élaborer une résolution d'ensemble portant sur toutes les violences exercées contre les femmes, en particulier les crimes d'honneur et, peut-être, la traite des femmes et des filles. L'appui de la Commission à leurs efforts visant à éviter les chevauchements et avoir une approche plus ciblée du problème serait bienvenu.

55. Le projet de résolution A/C.3/57/L.22 est une mise à jour technique de la résolution 55/68, cette mise à jour portant sur le troisième alinéa du préambule et sur les paragraphes 1, 5, 6 et 14 du dispositif.

56. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera, comme le précédent, adopté par consensus.

57. *Mme Leyton (Chili) (Vice-Présidente) prend la présidence.*

58. **Le Président** annonce que le Burundi, le Congo, les Fidji, la Guinée-Bissau, le Kazakhstan, le Libéria, la Mongolie, l'Ouganda et le Zimbabwe se portent coauteurs du projet.

Point 106 de l'ordre du jour : Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones

(A/57/296, A/57/395)

59. **M. Waly Ndiaye** (Directeur du Bureau de New York du Haut Commissariat aux droits de l'homme) présente le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (A/57/395), qui rend compte des activités entreprises par le Bureau au cours des 12 derniers mois. La création de l'Instance permanente sur les questions autochtones (13-24 mai 2002) résulte d'une proposition faite lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993) et figurait parmi les objectifs de la Décennie internationale. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, nouvellement désigné par la Commission des droits de l'homme, a présenté son premier rapport.

60. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a continué d'encourager la coopération interinstitutions en collaborant avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation

internationale du Travail, dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones, à des initiatives telles que l'Atelier sur les peuples autochtones, les sociétés privées travaillant dans les secteurs des ressources naturelles, de l'énergie et de l'extraction minière, et les droits de l'homme, qui s'est tenu à Genève du 5 au 7 décembre 2001. En 2002, ses activités ont notamment porté sur la création d'un réseau des médias autochtones, l'organisation du troisième séminaire sur le multiculturalisme en Afrique (Gaborone, 18-22 février), d'une session de formation aux droits de l'homme animée par des autochtones (Sabah (Malaisie), 24 février-1er mars), ainsi que sur le Programme de bourses destiné aux autochtones, qui a été étendu à la formation destinée aux populations autochtones hispanophones et francophones.

61. L'orateur rappelle que le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones a été créé par la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, avec pour mission d'aider des représentants de communautés autochtones et d'organisations de populations autochtones à participer au débat du Groupe de travail sur les populations autochtones en leur apportant une assistance financière, et que son mandat a été élargi pour que le Fonds serve également à aider des représentants de collectivités locales et d'organisations de populations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail chargé d'élaborer une déclaration sur les droits des peuples autochtones. Il est financé par des contributions volontaires des gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques. Il convient de noter que l'Assemblée générale a de nouveau étendu le mandat du Fonds par sa résolution 56/140 dans laquelle elle a décidé que le Fonds devrait également servir à aider les représentants de communautés et d'organisations autochtones à assister, en qualité d'observateurs, aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

62. **M. Begg** (Nouvelle-Zélande) dit que le rapport de la première réunion de l'Instance permanente sur les questions autochtones a défini six grands domaines à examiner lors de ses réunions suivantes : la santé, les droits autochtones, le développement économique et social, l'éducation et la culture, l'environnement, et enfin, les enfants et la jeunesse, l'objectif étant de déterminer comment coordonner et mieux axer sur les questions autochtones les relations entre l'Instance et les organismes compétents des Nations Unies.

L'Instance n'a pas pour rôle de faire double emploi avec ces organismes mais d'en renforcer les travaux en favorisant une coordination entre eux et en les sensibilisant aux questions autochtones. À cette fin, elle fournira des informations et des conseils, et formulera des recommandations. Pour être efficace, l'Instance doit absolument bénéficier de l'appui des États et des institutions spécialisées, et surtout de l'appui technique et financier nécessaire puisque les États Membres de l'ONU ont approuvé sa création.

63. La Nouvelle-Zélande se félicite de l'attention accordée aux questions autochtones lors des récentes conférences mondiales, par exemple dans la déclaration politique et le plan de mise en oeuvre adoptés par le Sommet mondial pour le développement durable qui s'est penché tout spécialement sur les droits de propriété traditionnelle, ou encore durant la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants ou la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les États et les peuples autochtones doivent redoubler d'efforts pour élaborer le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones afin que le texte soit prêt comme prévu en 2004. La Nouvelle-Zélande se réjouit que la vingtième session du Groupe de travail sur les populations autochtones ait permis de réfléchir aux moyens de donner plus d'importance aux questions autochtones dans le système des Nations Unies. Elle a bon espoir qu'avec la création de l'Instance permanente, l'examen de toutes les activités dans ce domaine sera achevé à la date fixée par le Conseil économique et social. Elle demande instamment au Secrétaire général de veiller à ce que cet examen soit véritablement général et impartial.

64. Le Traité de Waitangi continue à régir les relations entre les Maoris et le Gouvernement néo-zélandais qui est bien résolu à s'acquitter de ses obligations en tant que partenaire au Traité; il est par ailleurs déterminé à réduire les inégalités entre Maoris et non-Maoris.

65. Dans le rapport qu'elle a présenté en 2002 au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, la Nouvelle-Zélande a informé le Comité des derniers faits nouveaux concernant les Maoris et a reçu un satisfecit du Comité pour les progrès réalisés, en particulier dans le règlement des griefs historiques, pour ses efforts visant à satisfaire les besoins

particuliers des Maoris et ses politiques de revitalisation de la langue maorie.

66. **M. Strømmen** (Norvège), prenant la parole au nom des pays nordiques, déclare que la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones est le résultat d'une décennie d'efforts consentis par les populations autochtones en coopération avec les gouvernements et constitue une étape cruciale sur la voie de la réalisation de l'un des principaux objectifs de la Décennie internationale des populations autochtones, puisque celles-ci occupent désormais la place qui leur revient dans le système des Nations Unies. L'Instance permanente est dotée d'un mandat qui lui permet de traiter un large éventail de questions d'ordre économique, culturel, social, éducatif, sanitaire et humanitaire qui affectent les populations autochtones et relèvent du mandat du Conseil économique et social, dont l'Instance est un organe consultatif.

67. Ainsi que l'a dit le Secrétaire général à la clôture de la première session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, il « n'est que justice que ces populations, qui sont victimes de discrimination et qui comptent parmi les plus pauvres des pauvres de ce monde, disposent d'une tribune pour exprimer leurs préoccupations ».

68. Cependant cet engagement n'a pas encore été suivi d'effet sur le plan financier et le fonctionnement efficace de l'Instance n'est pas encore garanti. Les États Membres ont accepté au sein du Conseil économique et social que le Forum soit doté d'un secrétariat qui dépendrait du Département des affaires économiques et sociales; les pays nordiques pensent, que sans un secrétariat bien huilé, l'avenir même de l'Instance permanente sera menacé.

69. L'orateur ajoute qu'il y a beaucoup à apprendre de la philosophie des populations autochtones, notamment en ce qui concerne le développement durable, la promotion de la diversité biologique, l'accroissement de la productivité agricole et la conservation des terres, qui figurent en bonne place parmi les priorités de l'Instance. C'est pourquoi les pays nordiques accueillent avec satisfaction les documents publiés à l'issue du Sommet mondial pour le développement durable, ainsi que les efforts consentis par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, dont le rapport initial a été

soumis à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session. Mais il est nécessaire de redoubler d'efforts afin d'achever, avant la fin de la Décennie internationale, en 2004, l'élaboration de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones.

70. **M. Negrin** (Mexique) dit que l'instauration d'une nouvelle relation entre les populations autochtones mexicaines (plus de 10 millions de personnes) et l'État est inscrite dans la liste des priorités du Gouvernement de son pays. La politique gouvernementale mexicaine repose sur le Plan national de développement des populations autochtones pour la période 2001-2006; elle est axée sur l'éducation (mise en place d'auberges scolaires pour les enfants autochtones démunis, distribution de livres scolaires gratuits en langue autochtone pour le cycle primaire), la santé (Programme de santé et de nutrition des populations autochtones destiné aux nourrissons de 6 à 24 mois et aux femmes enceintes ou aux mères qui allaitent), le logement, la culture et le développement économique.

71. Sur le plan juridique, un programme spécifique vise à garantir l'accès des populations autochtones à la juridiction de l'État et le respect de chacun de leurs droits. En 2001, le Congrès mexicain a adopté une réforme constitutionnelle visant à reconnaître et garantir les droits des populations autochtones à la libre détermination (art. 2A), mais cette réforme, qui n'a pas fait l'unanimité dans le pays, continue d'être examinée au niveau national, et le Gouvernement privilégie le dialogue dans la recherche du consensus.

72. Sur le plan international, la délégation mexicaine reconnaît le chemin parcouru depuis l'adoption du Programme d'action de Vienne (1993) et se félicite des progrès importants accomplis dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones. Ces progrès sont essentiellement d'ordre institutionnel, avec la désignation par la Commission des droits de l'homme d'un Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones – pour laquelle le Mexique et le Guatemala avaient mené campagne en 2001 –, et la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Le représentant du Mexique souligne à cet égard que la communauté internationale doit, en priorité, concrétiser son engagement politique en faveur des questions autochtones en décidant de créer un secrétariat pour cette Instance, et compté sur la

Troisième Commission pour en déterminer la nature et les attributions.

73. Enfin, la délégation mexicaine souhaite que soit adopté au plus tôt le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones.

74. **M. Maquieira** (Chili) se félicite du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (A/57/395) et ajoute que le Chili y a contribué activement, tant au sein de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme qu'à l'occasion de la série de conférences internationales organisées sous l'égide de l'ONU, en particulier la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Dans ses déclarations politiques et les divers plans d'action qu'il a conçus, la question des populations autochtones a été présentée comme un aspect du développement intégré.

75. L'engagement politique de la communauté internationale doit maintenant se traduire par des actions concrètes. Pour sa part, le Chili a tiré parti de toutes les tribunes internationales pour faire progresser la cause des populations autochtones et il estime que le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones et l'Instance permanente sur les questions autochtones sont deux outils essentiels.

76. Depuis 1990, année du retour de la démocratie dans le pays, la politique du Chili en faveur des populations autochtones repose sur l'accord dit « Nueva imperial », signé en décembre 1989 par l'ancien Président Aylwin et les représentants de diverses organisations de populations autochtones. En vertu de cet accord, le Gouvernement garantissait que les droits des populations autochtones seraient reconnus dans la Constitution et encourageait l'intégration culturelle des populations autochtones. En 1993, une loi est entrée en vigueur dont le but était de promouvoir un autre type de relation entre l'État et les populations autochtones, fondé sur le respect de leur identité propre et la reconnaissance de leurs droits.

77. Le Gouvernement actuel a créé un groupe de travail sur les questions relatives aux populations autochtones qui a conçu un plan d'action comprenant 16 mesures visant à renforcer l'appui social et public à ces populations. Le dialogue entre l'État, la société et la communauté autochtone a également abouti à la création d'une commission chargée de rétablir la vérité

historique et d'imprimer de nouvelles orientations aux politiques nationales relatives aux populations autochtones. Dans le même esprit, le Gouvernement a prévu de procéder à une réforme hautement symbolique de la Constitution, puisqu'elle reviendra pour la société chilienne à reconnaître la valeur et la diversité des cultures et de l'héritage des populations autochtones.

78. Grâce à un prêt de la Banque interaméricaine de développement, le Gouvernement a également mis sur pied le projet « Origines », qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie et de promouvoir le développement des Aymara, des Mapuche et des populations autochtones de l'Atacama dans le respect de leur identité, notamment en renforçant les capacités des communautés autochtones participantes en matière de gestion et d'administration, dans l'optique du développement durable. Enfin, le Congrès s'apprête à ratifier la Convention No 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux.

79. Conscient de la relation particulière qui unit les populations autochtones à la terre, le Président a décidé de transférer la propriété de 150 000 nouveaux hectares de terre aux communautés autochtones. Il convient de noter qu'entre 1994 et 2001, la propriété de plus de 215 000 hectares avait déjà été transférée à quelque 5 000 familles autochtones.

80. Dans le domaine de l'éducation et de la culture, le programme gouvernemental de bourses destiné aux populations autochtones, qui s'applique aux premier et second degrés, ainsi qu'à l'enseignement professionnel et à l'enseignement supérieur, ne cesse de se développer puisque 25 000 bourses sont désormais accordées chaque année, contre 18 000 en 2000. En outre, un programme éducatif interculturel bilingue est actuellement mis en oeuvre, qui a pour objet de former des enseignants bilingues, de concevoir du matériel pédagogique bilingue et d'appuyer les écoles interculturelles. Enfin, le Gouvernement chilien a mis en place des programmes destinés aux femmes et aux filles autochtones, en particulier celles qui vivent en milieu urbain et qui sont employées comme domestiques par des particuliers.

81. *M. Wenaweser (Liechtenstein) reprend la présidence.*

82. **Mme Lewis** (Organisation internationale du Travail) dit que l'OIT s'est intéressée au sort des peuples autochtones, qui comptent à l'heure actuelle

350 millions de personnes appartenant aux groupes les plus pauvres et défavorisés des pays et sont souvent victimes de l'exploitation et de la discrimination. L'OIT s'est intéressée à leur sort lorsqu'elle a commencé à se pencher sur le travail forcé auquel étaient soumis les « natifs » dans les colonies au cours des années 20. La Convention No 29 sur le travail forcé a débouché sur l'adoption de la Convention No 107 de 1957 relative aux populations autochtones et tribales et de la Convention No 169 de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux. Ces deux instruments établissent des normes minimum en matière de droits civils, politiques et sociaux des populations indigènes et tribales. La Convention No 169, qui a été ratifiée jusqu'à présent par 17 États, prévoit l'égalité de traitement et de chances pour les peuples autochtones, en particulier l'accès à la santé, à la sécurité sociale, à l'éducation et à l'emploi. Elle reconnaît en outre aux peuples autochtones le droit de conserver leur propre culture et leur droit coutumier, en particulier l'autodéfinition, les droits traditionnels à la terre et le droit à leur langue. Elle reconnaît par ailleurs aux peuples autochtones, le droit d'être consultés, d'exprimer leurs opinions et de participer à la prise des décisions sur les questions qui les touchent directement.

83. L'OIT a entrepris au Cambodge, en Inde, au Laos, en Thaïlande, au Cameroun, au Kenya, en Namibie, en Afrique du Sud et en Tanzanie un projet visant à promouvoir des politiques en faveur des peuples indigènes et tribaux, qui devraient intensifier le dialogue, la coopération et la compréhension entre les peuples indigènes et les gouvernements et visant à mettre les peuples indigènes et tribaux mieux à même de participer aux processus qui les touchent directement et d'en assumer la responsabilité. Afin de développer les possibilités d'emploi, l'OIT a annoncé un programme interrégional spécialement actif en Amérique latine, dans la zone péruvienne de l'Amazonie, ainsi qu'aux Philippines, en Thaïlande et au Viet Nam pour encourager la création de coopératives indigènes et d'autres formes d'associations d'entraide conçues, mises en oeuvre et évaluées par les communautés elles-mêmes.

84. L'OIT a joué un rôle central dans la création, en janvier 2002 du Groupe d'appui interorganisations qui se compose actuellement de 16 organismes des Nations Unies. Le Groupe permet aux institutions de discuter de leur travail et de coordonner leurs contributions à

l'Instance permanente et leurs interventions aux niveaux national, régional et international. L'OIT, qui a participé activement aux préparatifs qui ont conduit à la création de l'Instance permanente, espère que grâce à l'action concertée des États, des organismes des Nations Unies, des ONG et d'autres organisations, l'Instance progressera enfin dans ses travaux.

La séance est levée à 12 h 5.